

par ces présentes déclarons notre désaveu du dit bill, et qu'à compter de ce jour le dit bill cessera, se terminera, et sera absolument nul et de nul effet à toutes fins et intentions quelconques. Ce dont tous nos dévoués sujets et tous ceux que ces présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance, et de ce conduire en conséquence.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes lettres-patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de notre dite province: Témoin, notre très-fidèle et bien-aimé cousin *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du chardon, gouverneur-général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et capitaine général et gouverneur en chef dans et sur nos provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'île du *Prince-Edouard*, et vice-amiral d'icelles, etc., etc. A notre hôtel du gouvernement en notre cité de *Montréal*, dans notre dite province, ce douzième jour d'octobre, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent quarante-neuf, et de notre règne, la treizième.

Par ordre,

J. LESLIE,  
Secrétaire.

Province du } *ELGIN ET KINCARDINE.*  
*Canada.*

*VICTORIA*, par la grâce de DIEU, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles conseillers législatifs de la province du *Canada*, et à nos chevaliers, citoyens et bourgeois, élus pour servir dans l'assemblée législative de notre dite province, sommés et appelés à une assemblée du parlement provincial de notre dite province, en notre cité de *Montréal*, qui devait commencer et être tenue le dix-neuvième jour du mois de novembre courant, et à chacun de vous,—

SALUT :

PROCLAMATION.

Parlement  
prorogé au 24  
décembre  
1849.

ATTENDU que le dixième jour du mois d'octobre dernier, nous avons jugé à propos de proroger notre parlement provincial au dix-neuvième jour du mois de novembre courant, auquel temps vous étiez tenus et étiez enjoint d'être présents en notre cité de *Montréal*: Et attendu que dans et par un acte du parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, fait et passé dans la session tenue dans les troisième et quatrième années de notre règne, et intitulé: "Acte pour réunir les provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, et pour le gouvernement du *Canada*," il est entre autres choses statué, qu'il sera loisible au gouverneur de notre province du *Canada*, pour le temps d'alors, de fixer tel endroit ou tels endroits dans aucune partie de notre dite province, et tels temps pour tenir la première et toute autre session du conseil et de l'assemblée législative de notre dite province, qu'il jugera à propos, et tels temps et endroits, subséquemment changer et varier, ainsi qu'il paraîtra à

notre dit gouverneur plus à propos ou plus convenable, à la commodité ou au bien public, donnant avis suffisant à cet effet, ainsi que par le dit acte, y faisant référence plus particulièrement: Sachez donc maintenant, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre conseil exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre parlement provincial, en notre cité de *Toronto*, lundi, le vingt-quatrième jour du mois de décembre prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de notre dite province du *Canada*, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes lettres-patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de notre dite province: Témoin, notre très-fidèle et bien-aimé cousin *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du chardon, gouverneur-général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et capitaine général et gouverneur en chef dans et sur nos provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'île du *Prince-Edouard*, et vice-amiral d'icelles, etc., etc. A notre hôtel du gouvernement, en notre cité de *Toronto*, dans notre dite province, ce quatorzième jour de novembre, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent quarante-neuf, et de notre règne la treizième.

Par ordre,

FÉLIX FORTIER,  
G. C. C.

Province du } *ELGIN ET KINCARDINE.*  
*Canada.*

*VICTORIA*, par la grâce de DIEU, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, ou qu'icelles pourront concerner,—

SALUT ;

PROCLAMATION.

*L. H. LaFontaine*, Proc. Gén. } ATTENDU qu'à une session du parlement de notre province du *Canada*, tenue en la cité de *Montréal*, dans notre dite province, le dix-huitième jour de janvier, mil huit cent quarante-neuf, et prorogée le trentième jour de mai alors suivant, dans la douzième année de notre règne, un certain bill, intitulé: "Acte pour abroger un certain acte y mentionné, et pour établir de meilleures dispositions pour la naturalisation des aubains," et un certain autre bill, intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du pont suspendu de *Queenston*," et un certain autre bill, intitulé: "Acte pour assurer les titres à des biens-fonds de certaines personnes naturalisées en vertu du statut du *Bas-Canada*, 1er *Guillaume* quatre, chapitre cinquante-trois," ont été passés par le conseil légis-

Sanction royale à des bills.  
Bill relatif aux naturalisations des aubains.  
Bill relatif au pont suspendu de *Queenston*.  
Bill pour assurer des titres de biens-fonds à certaines personnes.